



ANNEXES

du

Règlement de

Voirie

Départemental

Direction générale adjointe de l'Aménagement du Territoire (DGA AT)
Pôle Routes et Mobilités (PRM)

Annexes

Annexe 1.	Description du réseau routier départemental.....	3
Annexe 2.	Présentation du pôle des routes et des mobilités	5
Annexe 3.	Carte du réseau routier départemental.....	6
Annexe 4.	Carte des routes classées à grande circulation et des routes express	7
Annexe 5.	Carte des agences départementales.....	8
Annexe 6.	Coordonnées des agences départementales	9
Annexe 7.	Réglementation de la circulation	10
Annexe 8.	Procédure d'alignement d'une route départementale	17
Annexe 9.	Aliénation d'une route départementale	18
Annexe 10.	Coupes type de tranchée.....	19
Annexe 11.	Imprimé de demande d'occupation temporaire	25
Annexe 12.	Imprimé de demande d'arrêt de circulation	27
Annexe 13.	Imprimé d'avis d'achèvement de travaux / Attestation de conformité	29
Annexe 14.	Imprimé procès-verbal de réception	30
Annexe 15.	Carte des routes départementales concernées par les jours hors chantier	31
Annexe 16.	Arrêté préfectoral relatif aux modalités d'évacuation des eaux usées traitées .	32
Annexe 17.	Procédure liée aux demandes d'autorisation de tournage sur le domaine public routier	36

Annexe 1. Description du réseau routier départemental

Il est constitué de près de 4500 km de routes, classées actuellement en cinq catégories, conformément au Plan Global d'Exploitation (PGE) :

Le réseau de niveau 1 (ex niveau A et B)

Le réseau de niveau 2 (ex niveau C et D)

Le réseau de niveau 3 (ex niveau E)

Ce réseau intègre les anciennes Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL) qui ont été transférées en 2006 et qui présentent des contraintes d'exploitation importantes, au même titre d'ailleurs que d'autres infrastructures départementales.

Parmi ces infrastructures majeures, certaines classées RGC ou route express, on peut notamment citer les routes départementales suivantes :

RD11, RD64, RD62, routes à fort trafic pendulaire autour de Béziers et Montpellier

RD612, rocade de Béziers,

RD612, desserte du Tarn avec un fort trafic poids lourds et une accidentologie forte,

RD612A, de Bessan à Vias

RD613, 609, 619, 61, 62^E, 986, 34, 13... itinéraires de substitution de l'A9, de l'A709, de l'A75 ou de l'A750,

RD600, desserte du port de Sète,

RD68, liaison intercommunale d'évitement nord de Montpellier.

Hiérarchisation du réseau par rapport à la fonction exploitation

La structuration de l'activité exploitation routière implique la définition de principes techniques d'application liés :

aux caractéristiques techniques propres de chaque section (nombre de voies, typologie des échanges),

au trafic qu'elle supporte ainsi qu'à sa nature (flux essentiellement de VL ou PL, présence de convois exceptionnels),

aux enjeux associés (itinéraire domicile travail de première importance pour accéder en agglomération, voie de substitution à une infrastructure autoroutière, caractère touristique marqué, desserte d'un pôle économique, aléas climatiques...).

Une analyse approfondie et croisée de ces principes techniques a permis de dégager un classement fonctionnel présenté sur la cartographie disponible ci-après. Trois niveaux ont été définis :

Réseau de Niveau 1 :

Transit départemental ou interdépartemental et autres structurantes d'agglomération.

Il s'agit de voies de liaison, de rocades ou des principales pénétrantes d'agglomération en 2x2 voies, à l'échelle départementale. Ces routes permettent des liaisons relativement rapides. Sur ces axes, on cherchera à fiabiliser et à sécuriser les déplacements.

Réseau de Niveau 2 :

Liaisons intercommunales transversales ou pénétrantes d'agglomération, ainsi que les routes principales ayant vocation à relier les liaisons intercommunales et structurantes entre elles, sur lesquelles on recherchera un bon niveau de sécurité et de viabilité. Elles assurent un maillage du réseau principal.

Réseau de Niveau 3 :

Ce niveau correspond à des dessertes et des connexions du maillage local.

Il s'agit des autres routes départementales non classées.

Il est à noter que la totalité du réseau multi pôle est de niveau 1.

Une carte globale du réseau routier départemental est disponible en annexe 3

Une carte des Routes à Grande Circulation (RGC) est consultable en annexe 4

Ce réseau intègre près de 165 km de voies cyclables, de voies vertes et un réseau d'aires de covoiturage.

Annexe 2. Présentation du pôle des routes et des mobilités

Le Pôle des Routes et des Mobilités (PRM) permet de répondre aux enjeux d'exploitation et d'assurer le niveau de service adapté à chaque réseau en fonction de sa hiérarchisation.

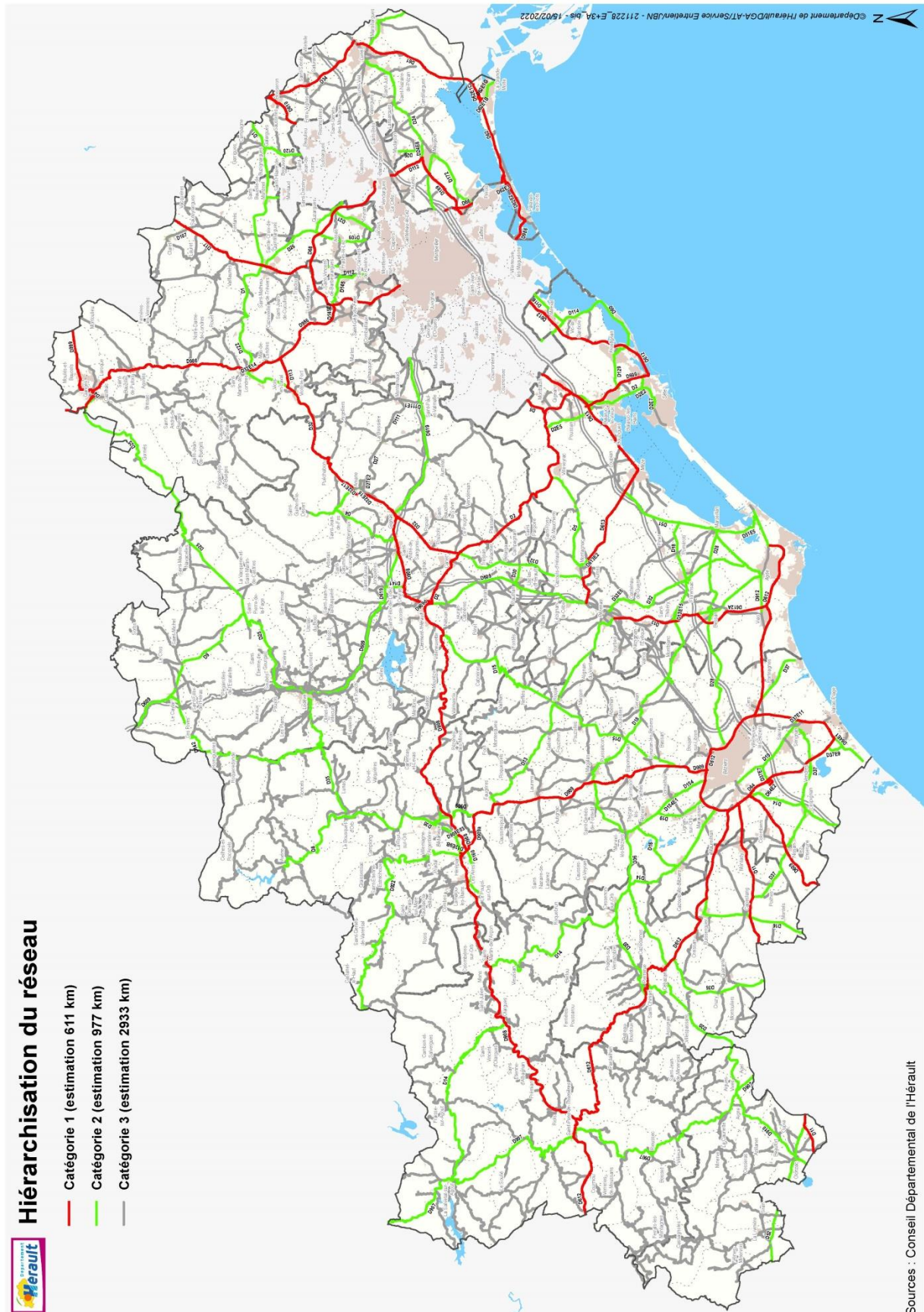
Le PRM, au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire (DGA AT), est chargé de mettre en œuvre les politiques publiques liées au réseau routier départemental et à ses dépendances.

Dans son champ de compétence, il est responsable de la mise en œuvre des principes de responsabilités pénale, financière et administrative et des droits et obligations applicables à ses agents.

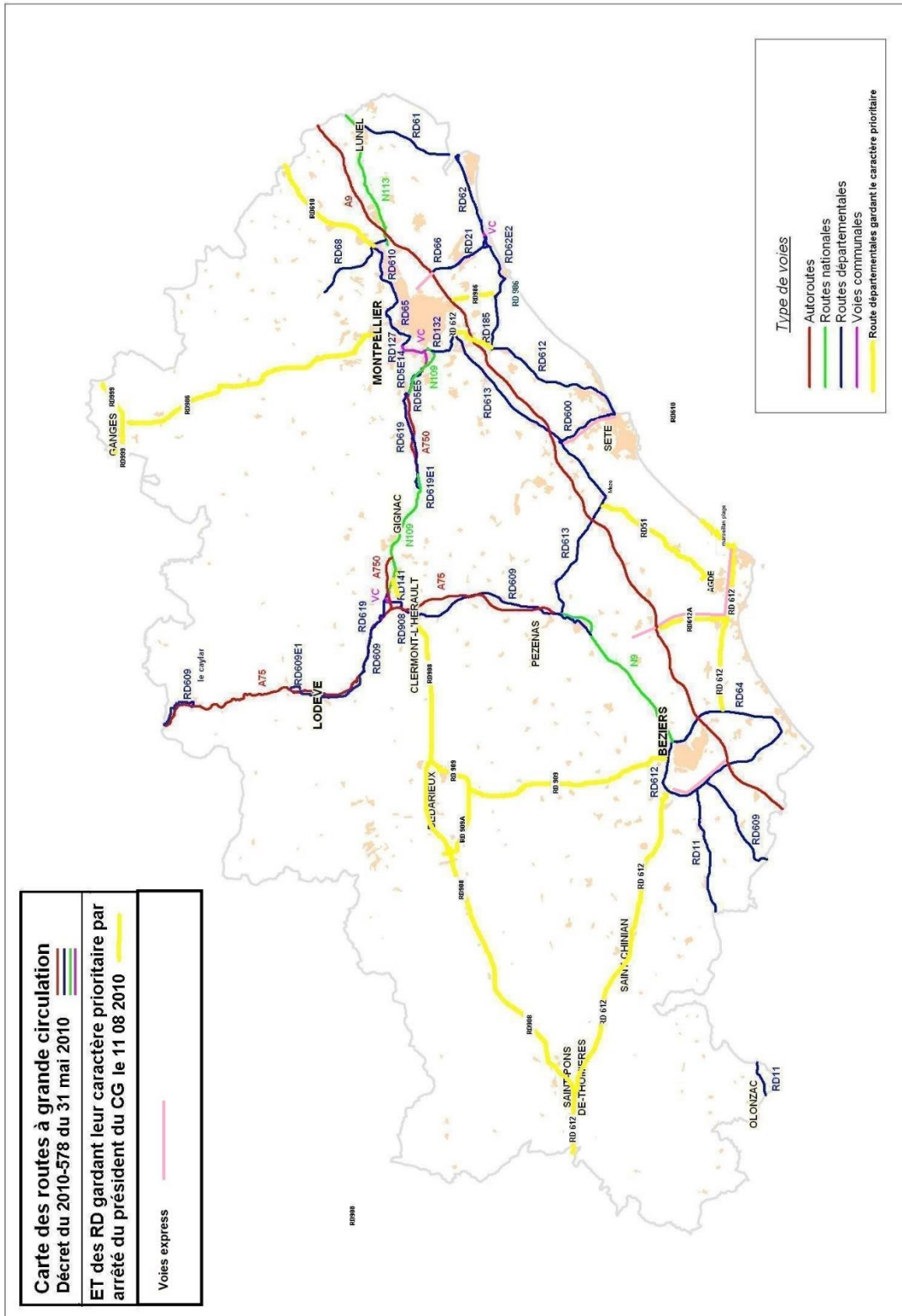
Les missions sont les suivantes :

- mener des réflexions sur l'organisation des réseaux de déplacements routiers,
- surveiller, aménager, exploiter, entretenir et gérer la voirie départementale

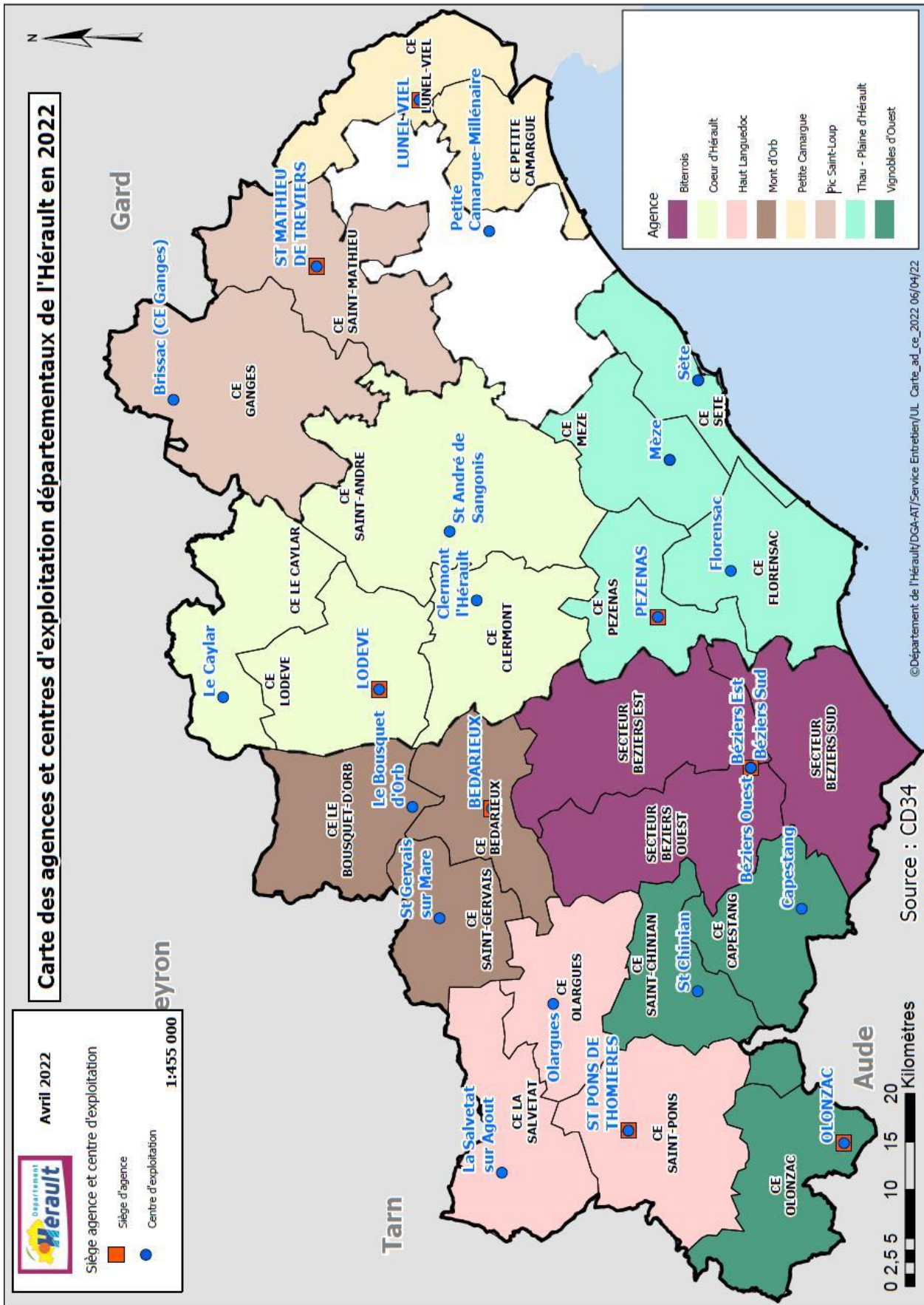
Annexe 3. Carte du réseau routier départemental



Annexe 4. Carte des routes classées à grande circulation et des routes express



Annexe 5. Carte des agences départementales



Annexe 6. Coordonnées des agences départementales

Agence	Adresse	Téléphone	Mail
Monts d'Orb	92 route de Clermont l'Hérault 34600 Bédarieux	0467675299	adstmontsdorb@herault.fr
Biterrois	ZAC de Mercorent 40 rue Alphonse Beau de Rochas 34051 Béziers	0467674010	adstbiterrois@herault.fr
Cœur d'Hérault	Zone Industrielle 34702 Lodève	0467674100	adstcoeurherault@herault.fr
Petite Camargue	90 impasse des roussets 34400 Lunel-Viel	0467678310	adstpetitecamargue@herault.fr
Vignobles d'ouest	24 route d'Oupia 34210 Olonzac	0467678460	adstvignoblesouest@herault.fr
Thau Plain d'Hérault	3 avenue Paul Vidal de la Blache 34120 Pézenas	0467678270	adstthauplaineherault@herault.fr
Pic Saint Loup	755 avenue Louis Cancel 34270 St Mathieu de Trévières	0467675170	adstpicstloup@herault.fr
Haut Languedoc	7 route d'Artenac 34220 St Pons de Thomières	0467673950	adsthautlanguedoc@herault.fr

Annexe 7. Réglementation de la circulation

Tableau n° 1

Régimes de priorités aux carrefours

Stop - Cédez le passage - Feux tricolores

Route secondaire Route prioritaire		Type de route		
		Route Nationale RN	Route Départementale RD	Voie Communale VC
Route Nationale RN	En agglomération	Pas de cas dans le département	Arrêté conjoint du Préfet et du Maire *	Arrêté conjoint du Préfet et du Maire *
	Hors agglomération	Arrêté du Préfet	Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental	Arrêté conjoint du Préfet et du Maire
Route à Grande Circulation RGC	En agglomération	Arrêté conjoint du Préfet et du Maire *	Arrêté conjoint du Préfet et du Maire *	Arrêté conjoint du Préfet et du Maire *
	Hors agglomération	Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental	Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental	Arrêté conjoint du Préfet et du Maire Avis du Président du Conseil départemental
Route Départementale RD	En agglomération	Arrêté du Maire *	Arrêté du Maire *	Arrêté du Maire *
	Hors agglomération	Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental	Arrêté du Président du Conseil départemental	Arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Maire
Voie Communale	En agglomération	Arrêté du Maire	Arrêté du Maire	Arrêté du Maire
	Hors agglomération	Arrêté conjoint du Préfet et du Maire	Arrêté du Président du Conseil départemental et du Maire	Arrêté du Maire

* L'avis du gestionnaire de la voie est conseillé



Tableau n° 2

Limites d'agglomération

<p>Route Départementale classée</p> <p>Route à Grande Circulation RGC</p>	<p>Arrêté du Maire Avis du Préfet Avis du Président du Conseil Départemental</p>
<p>Route Départementale</p>	<p>Arrêté du Maire Avis du Président du Conseil Départemental</p>



Tableau n° 3

Réglementation de la vitesse

Lieu Type de Voie	En agglomération	Hors agglomération
Route Départementale RD	Arrêté du Maire Avis du Président du Conseil Départemental	Arrêté du Président du Conseil Départemental
	Arrêté du Maire Avis du Préfet Avis du Président du Conseil Départemental	Arrêté du Président du Conseil Départemental Avis du Préfet
Route Départementale classée Route à Grande Circulation RGC	Abaissement	
	Relèvement	

Tableau n° 4

Interdiction :

- de stationner
- de dépasser
- de circuler

Instauration :

- d'un sens prioritaire
- d'un sens unique
- d'une limitation de tonnage ou gabarit

Lieu Type de Voie	En agglomération	Hors agglomération
Route Départementale RD	<p>Arrêté du Maire Avis du Président du Conseil Départemental</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil Départemental</p>
Route Départementale classée Route à Grande Circulation RGC	<p>Arrêté du Maire Avis du Préfet Avis du Président du Conseil Départemental</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil Départemental Avis du Préfet</p>

L'instauration d'une limitation de tonnage sur un ouvrage d'art incorporé à une RD (Route Départementale) **se fait toujours par le Président du Conseil Départemental**, au titre de son pouvoir de police de la conservation, y compris si cet ouvrage d'art se situe en agglomération.

Interdiction entraînant la mise en place d'un circuit à sens unique

Courses cyclistes et épreuves pédestres

Voies sur lesquelles se déroule l'épreuve	Compétences		
	En agglomération	En et hors agglomération	Hors agglomération
Route Départementale	Arrêté du Maire Avis du Président du Conseil Départemental	Arrêté conjoint du Maire et du Président du Conseil Départemental	Arrêté conjoint du Maire et du Président du Conseil Départemental
Route Départementale RD	Voie communale	Arrêté du Maire Avis du Président du Conseil Départemental	Arrêté du Président du Conseil Départemental

Dans le cas où plus de 2 gestionnaires sont concernés (ex : 3 communes, ou 2 communes et le Conseil Départemental), cette compétence incombe automatiquement au Préfet, avec avis des gestionnaires.

L'autorisation de manifestations sportives sur le domaine public est de la compétence du Préfet.



Tableau n° 5

Interdiction entraînant une déviation

Travaux ou manifestations sur le domaine public

Voie concernée par la déviation Voie concernée par l'interdiction	Route Départementale (y compris RD classée Route à Grande Circulation (RGC))		Voie Communale (ou autre gestionnaire)
	En agglomération	Hors agglomération	
Route Départementale en agglomération (y compris Rd classée Route à Grande Circulation)	Arrêté du Maire Avis du Préfet * Copie de l'arrêté adressée au Président du Conseil Départemental	Arrêté du Maire Avis du Préfet * Avis du Président du Conseil Départemental	Arrêté du Maire Avis du Préfet * Avis a autre gestionnaire ** Copie arrêté adressée au Président du Conseil Départemental
Route Départementale hors agglomération (y compris Rd classée Route à Grande Circulation)	Arrêté du Président du Conseil départemental Avis du Préfet *	Arrêté du Président du Conseil Départemental Avis du Préfet *	Arrêté du Président du Conseil Départemental Avis du Maire (ou autre gestionnaire) Avis du Préfet *
Route Départementale en et hors agglomération (y compris Rd classée Route à Grande Circulation)	Arrêté conjoint du Maire et du Président du Conseil départemental Avis du Préfet *	Arrêté conjoint du Maire et du Président du Conseil départemental Avis du Préfet *	Arrêté conjoint du Maire et du Président du Conseil départemental Avis du Préfet * Avis a autre gestionnaire ***
Voie Communale	Arrêté du Maire Copie arrêté adressée au Président du Conseil Départemental	Arrêté du Maire Avis du Président du Conseil Départemental	Arrêté du Maire Avis a autre gestionnaire ***

* si voie concernée par l'interdiction est une route départementale classée RGC

** si voie concernée par la déviation appartient à un autre gestionnaire

OBSERVATIONS : - si une section de l'itinéraire de déviation nécessite elle-même une mesure de police spécifique (conséquence de son utilisation en itinéraire de déviation), l'autorité de police correspondante sera cosignataire de l'arrêté.

- l'autorisation de manifestations sportives sur le domaine public est de la compétence du Préfet.



Tableau n° 6



Tableau n° 7

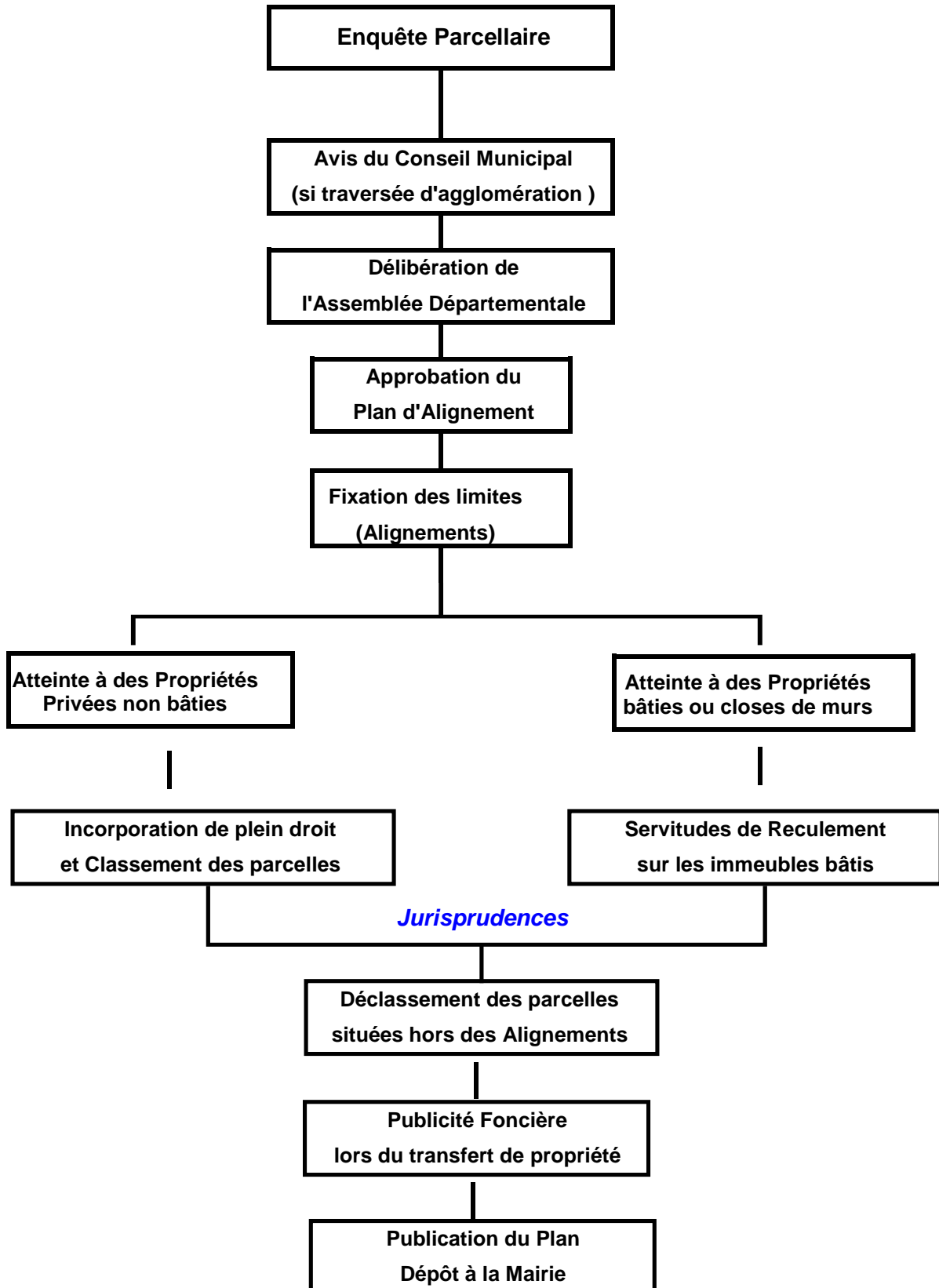
Restriction de circulation sans déviation

Réduction à une voie de circulation par alternat

Type de Voie	Lieu	En agglomération	En et hors agglomération	Hors agglomération
Route Départementale classée Route à Grande Circulation RGC		Arrêté du Maire *	Arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Maire	Arrêté du Président du Conseil départemental
Route Départementale RD		Arrêté du Maire *	Arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Maire	Arrêté du Président du Conseil départemental

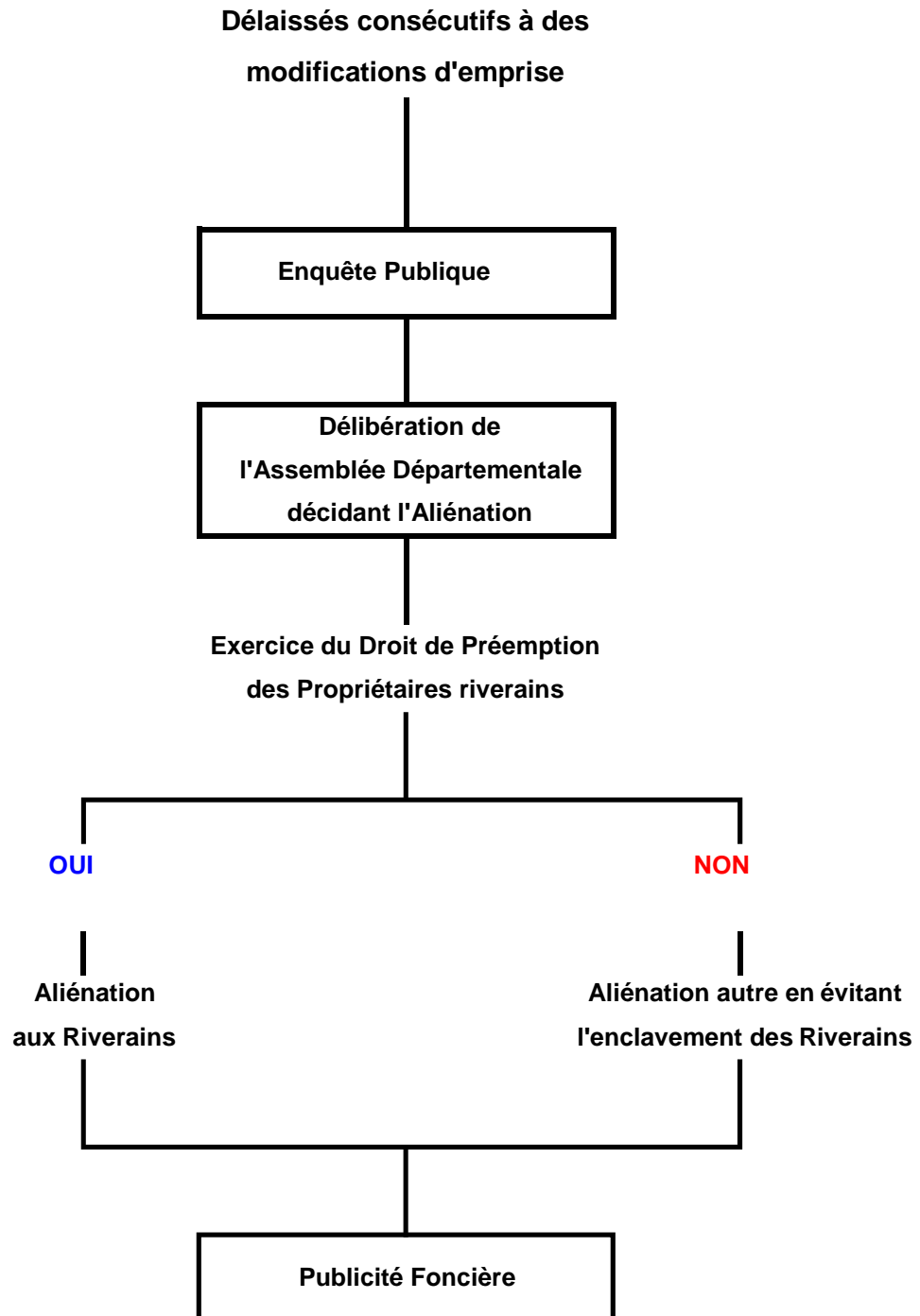
* L'avis du gestionnaire de la voie est conseillé

Annexe 8. Procédure d'alignement d'une route départementale



(Mise à la disposition du Public)

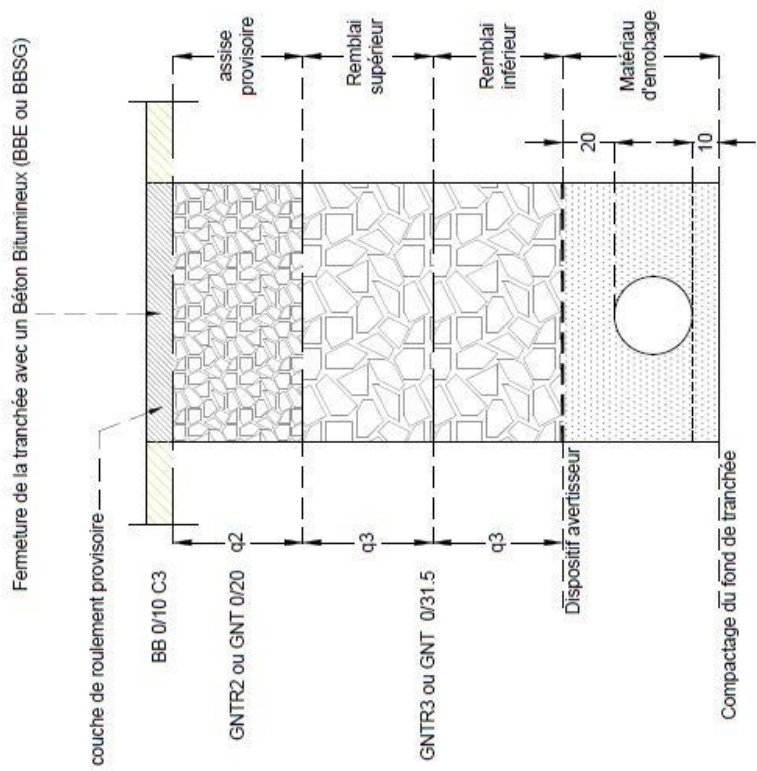
Annexe 9. Aliénation d'une route départementale



Annexe 10. Coupes type de tranchée

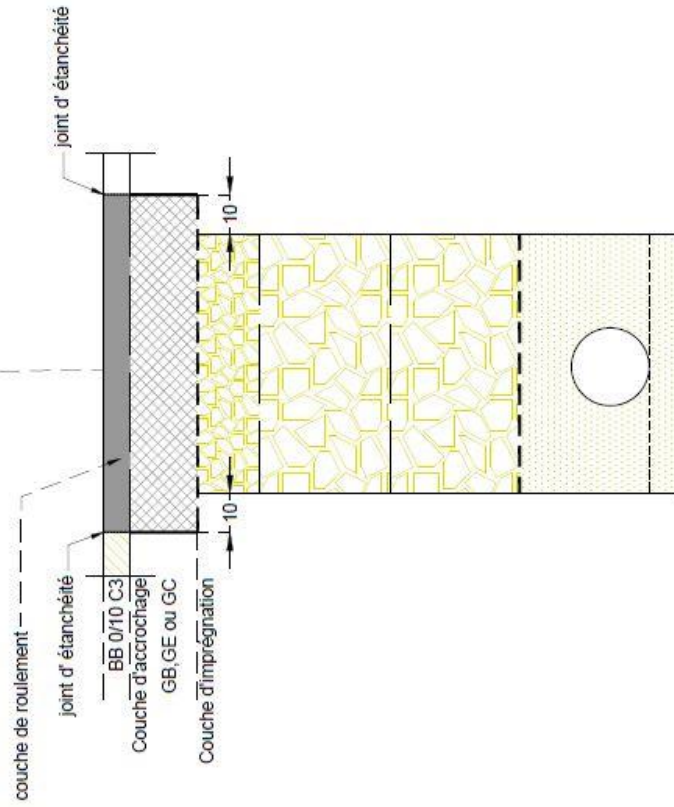
COUPE TYPE 1 - REMBLAIEMENT DE TRANCHÉE Chaussée à trafic T2, T1, TO, TS et TEX (150 PL/j)

RÉFÉCTION PROVISOIRE



RÉFÉCTION DÉFINITIVE

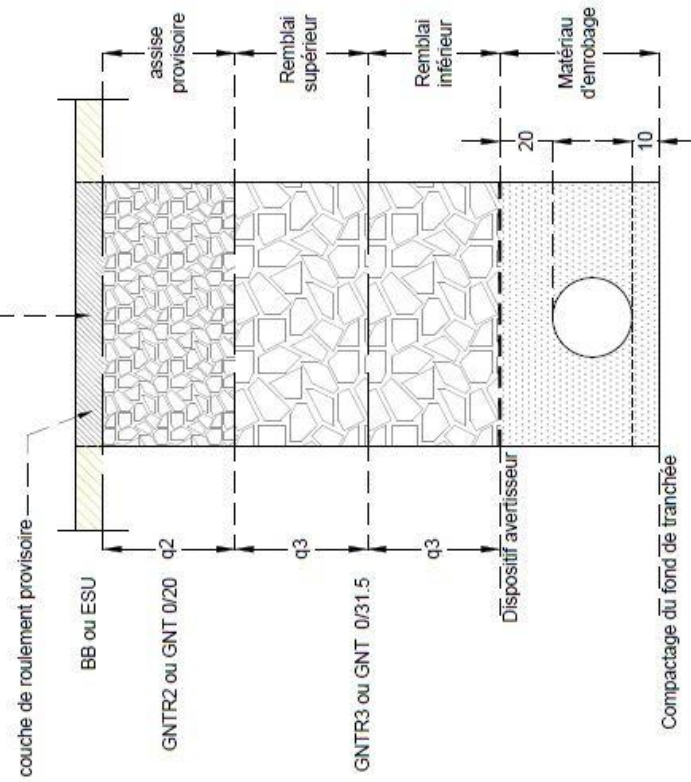
Rabotage ou décaissement, suivant les prescriptions de la Permission de voirie
Compactage du fond de décaissement
Mise en oeuvre de la structure suivant structure existante ou suivant les prescriptions de la Permission de voirie
Mise en oeuvre d'une couche de roulement 6cm de Béton Bitumineux type BB 0/10 Classe3



COUPE TYPE 2 - REMBLAIEMENT DE TRANCHEE Chaussée à trafic T3,T4 ou T5 (150 PL/j)

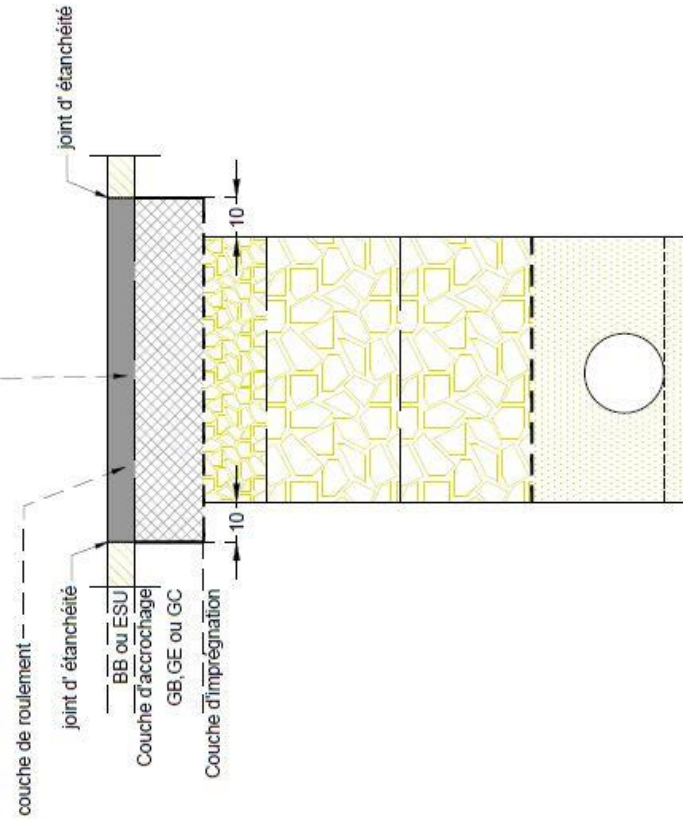
RÉFÉCTION PROVISOIRE

Fermeture de la tranchée avec un Béton Bitumineux (BBE ou BBSG)
ou à Froid sur 6 cm d'épaisseur ou un ESU



RÉFÉCTION DÉFINITIVE

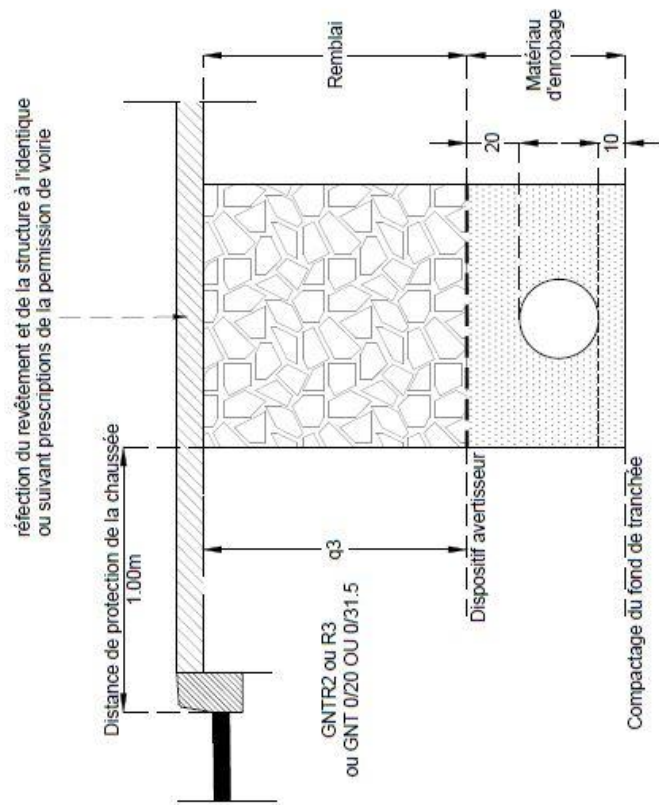
Rabotage ou décaissement, suivant les prescriptions de la Permission de voirie
Compactage du fond de décaissement
Mise en oeuvre suivant structure existante ou suivant le catalogue structure
Mise en oeuvre d'une couche de roulement 6cm de Béton Bitumineux type BB D/10 Classe3,
BBE ou d'un ESU



COUPE TYPE 3 - REMBLAIEMENT DE TRANCHÉE Sous accotement

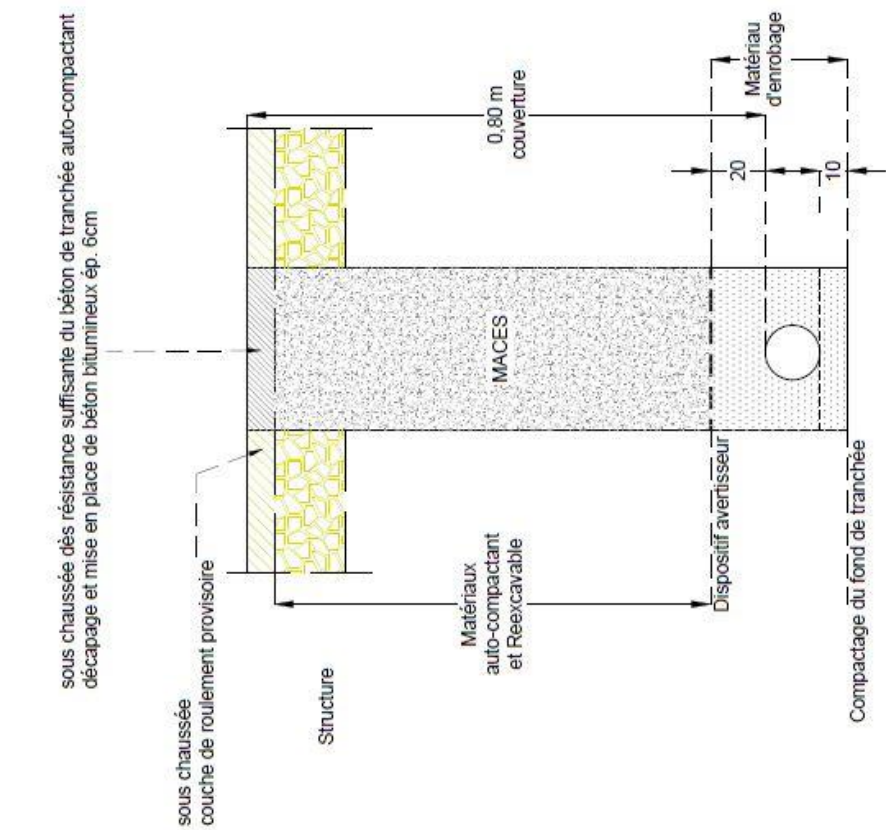
<p style="text-align: center;">Sous accotement non revêtu</p> <p style="text-align: center;">matériau de même nature ou terre végétale du site</p> <p style="text-align: center;">Distance de protection de la chaussée 1,00m</p> <p style="text-align: center;">GNTR 2 ou GNTR 3 GNT 0/20 ou 0/31.5</p> <p style="text-align: center;">Dispositif avertisseur</p> <p style="text-align: center;">Compactage du fond de tranchée</p>	<p style="text-align: center;">Sous accotement revêtu par un Béton Bitumineux</p> <p style="text-align: center;">Béton bitumineux type BB (BBE ou BBSC) 0/10 Classe 3 ép. 6cm</p> <p style="text-align: center;">Impregnation</p> <p style="text-align: center;">Dispositif avertisseur</p> <p style="text-align: center;">Compactage du fond de tranchée</p>	<p style="text-align: center;">Sous accotement revêtu par un ESU ou un ECF</p> <p style="text-align: center;">Enduit superficiel bicouche granulats 6/10 et 2/4 ou ECF de même couleur</p> <p style="text-align: center;">Dispositif avertisseur</p> <p style="text-align: center;">Compactage du fond de tranchée</p>
--	---	--

COUPE TYPE 4 - REMBLAIEMENT DE TRANCHÉE Sous Trottoir



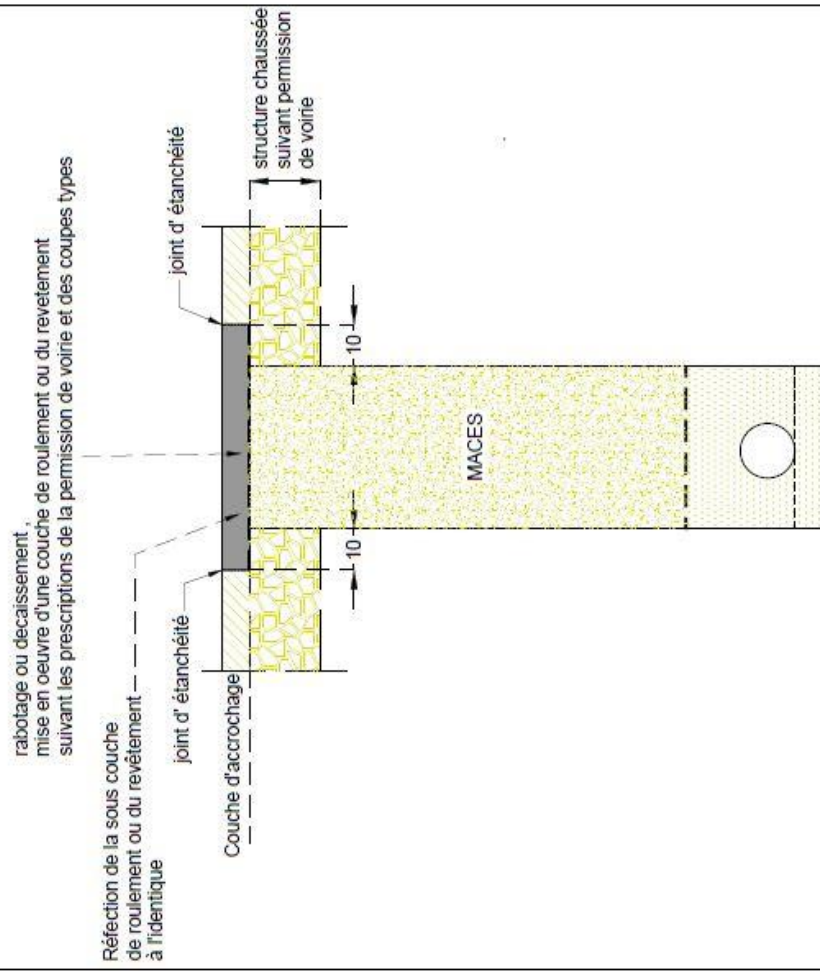
COUPE TYPE 5 - REMBLAIEMENT DE TRANCHEE Faible dimension < 0,30m

RÉFÉCTION PROVISOIRE



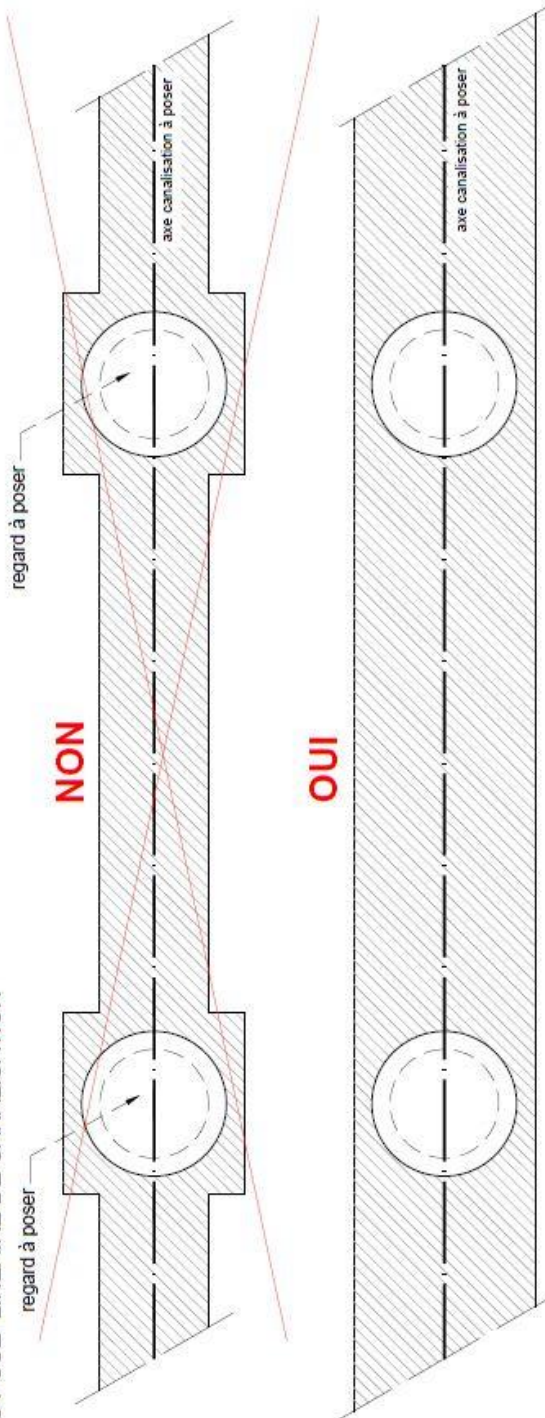
RÉFÉCTION DÉFINITIVE

Profondeur supérieure à 1,30m (blindage obligatoire)

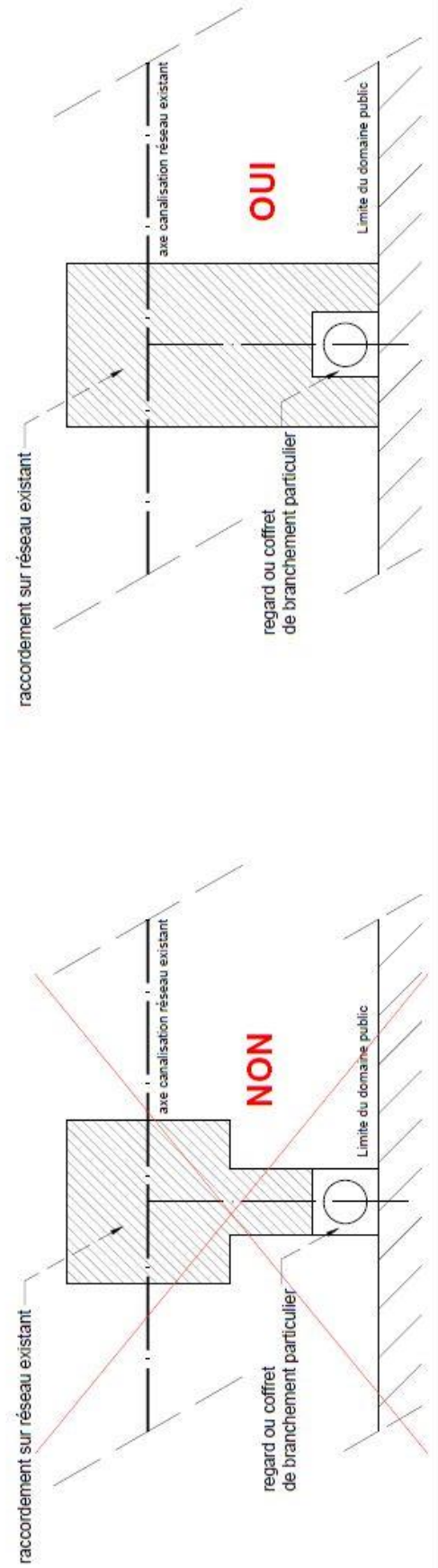


COUPE TYPE 6 - Vue en plan
REFECTION DE STRUCTURE ET COUCHE DE ROULEMENT SUR TRANCHEE
 Prescriptions sur les surfaces de reprise de couche et structure de chaussée

CREATION DE RESEAU POSE LINEAIRE DE CANALISATION



BRANCHEMENT SUR RESEAU EXISTANT





Annexe 11. Imprimé de demande d'occupation temporaire

IMPRIME DE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

(LIEN HYPERTEXTE LORSQUE DEMATERIALISATION OPERATIONNELLE)

Département de l'Hérault
Pôle Routes et Mobilités

Autorisation d'occupation temporaire

Demande d'occupation du domaine public routier

Dossier d'instruction :

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | 1. Demande d'accès sur le domaine public |
| <input type="checkbox"/> | 2. Demande d'arrêté individuel d'alignement |
| <input type="checkbox"/> | 3. Demande d'occupation temporaire du DPR |
| <input type="checkbox"/> | 3.A. Demande de permission de voirie ou accord de voirie |
| <input type="checkbox"/> | 3.B. Demande de permis de stationnement |

Demandeur :

Représenté par :

Adresse du demandeur :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Email :

Adresse de l'occupation du Domaine Public Routier :

- pour 1,2 et 3.A, 3.B

Route Départementale concernée :

- pour 1,2 et 3.A

Parcelle cadastrée :

- Renseignements complémentaires :

PR Début :

PR Fin :

Commune de :

En agglomération : Hors agglomération :

Ouvrage d'art dans la zone d'occupation :

Objet de la demande :

Demandeur :

Nom :

Signature :

Cadre réservé à l'administration :

Date du dépôt du dossier :

Visa du gestionnaire :

Pièces à fournir par le demandeur :

1. Pour les demandes d'accès sur le DPR nécessitant une permission de voirie :

Le présent dossier, dûment rempli et signé par le pétitionnaire
Le plan de l'état actuel
La plan du projet détaillé à l'échelle 1/200 ou 1/500
Notice des travaux et phasage
Les photos avant travaux (constat d'état des lieux)
Le plan de situation
Un extrait cadastral
L'avis du Maire (si la demande est située en agglomération)
Les caractéristiques de l'accès (longueur, revêtement), le diamètre des buses et la nature des têtes de sécurité.

2. Pour les demandes d'alignement nécessitant un arrêté d'alignement :

Le présent dossier , dûment rempli et signé par le pétitionnaire
La désignation exacte de l'immeuble et de la voie, reportée sur un plan au 1/200 ou 1/500
L'attestation de propriété, avec l'autorsiation du propriétaire
Le plan de situation
L'extrait cadastral
L'avis du Maire (si la demande concerne une agglomération)
La nature des travaux projetés

3.A. Pour les demandes d'occupations du DPR nécessitant une permission de voirie

Le présent dossier, dûment rempli et signé par le pétitionnaire
La description des dispositions techniques
La longueur par tranchée/ ou artère aérienne, nombre et diamètre des fourreaux, hors chaussée ou sous chaussée et la nature de l'occupation (fluide, électricité, câblage...)
La surface et nombre des ouvrages de visite ou raccordement
Une coupe type, détaillée, avec matériaux de remblaiement
Le plan de situation
L'extrait cadastral
Le plan des travaux à l'échelle 1/200 ou 1/500
L'avis du Maire (si la demande est située en agglomération)
Un plan particulier de franchissement des ouvrages d'art, si besoin.

3.B Pour les emandes d'occupation du DPR hors agglomération nécessitant un permis de stationnement

Le présent dossier, dûment rempli et signé par le pétitionnaire
La description et le plan de l'occupation prévue (surface en M2) au 1/200 ou 1/500, avec les accès.
Le plan de situation

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit



Annexe 12. Imprimé de demande d'arrêté de circulation

IMPRIME DE DOSSIER DE DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

(LIEN HYPERTEXTE LORSQUE DEMATERIALISATION OPERATIONNELLE)

Département de l'Hérault
Pôle Routes et Mobilités

Arrêté de circulation hors agglomération

Demande d'intervention sur le domaine public routier

Dossier d'instruction :

Demandeur :	
Numéro et date de l'autorisation de voirie délivrée :	
Entreprise exécutant les travaux :	
Adresse de l'entreprise :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Télécopie :
Email :	

Adresse de l'intervention sur le Domaine Public Routier :	
Route Départementale concernée :	
Parcelle cadastrée :	
- Renseignements complémentaires :	
PR Début :	PR Fin :
Commune de :	
En agglomération : <input type="checkbox"/>	Hors agglomération : <input type="checkbox"/>
Ouvrage d'art dans la zone d'occupation : <input type="checkbox"/>	

Objet de la demande :

Demandeur :
Nom :
Signature :

Cadre réservé à l'administration :
Date du dépôt du dossier :
Visa du gestionnaire :

Pièces à fournir par le demandeur :

Pour les demandes d'intervention sur le Domaine Public Routier, hors agglomération, nécessitant un arrêté de circulation :

Le présent dossier, dûment rempli et signé par le pétitionnaire

Un plan de situation complet à l'échelle 1/2000

L'extrait cadastral

Un plan des travaux à l'échelle 1/200 ou 1/500

Une notice explicative des travaux envisagés

Un planning des travaux, phasage détaillé et mode d'exploitaitaion sous chantier envisagé

Le nom et coordonnées du responsable décisionnel du chantier

Le personnel d'astreinte, noms et coordonnées de toutes les entreprises présentes

Les schémas de signalisation temporaires, avec le cas échéant les propositions de déviations

La copie de l'autorisation de voirie, autorisant l'occupation du DP.

Pour que le dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli et signé, avec le nom du responsable joignable de jour comme de nuit (numéro de protable souhaité).


Le plan de situation doit faire apparaître l'échelle et l'orientation.

Le planning et phasage doivent être le plus précis possibles, afin de rédiger au mieux l'acte correspondant, et les plans de travaux devront faire apparaître les réductions d'emprise (profil en travers).


Le mode d'exploitation sous chantier envisagé pour chaque phase doit permettre d'établir les schémas de déviations correspondant.

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit

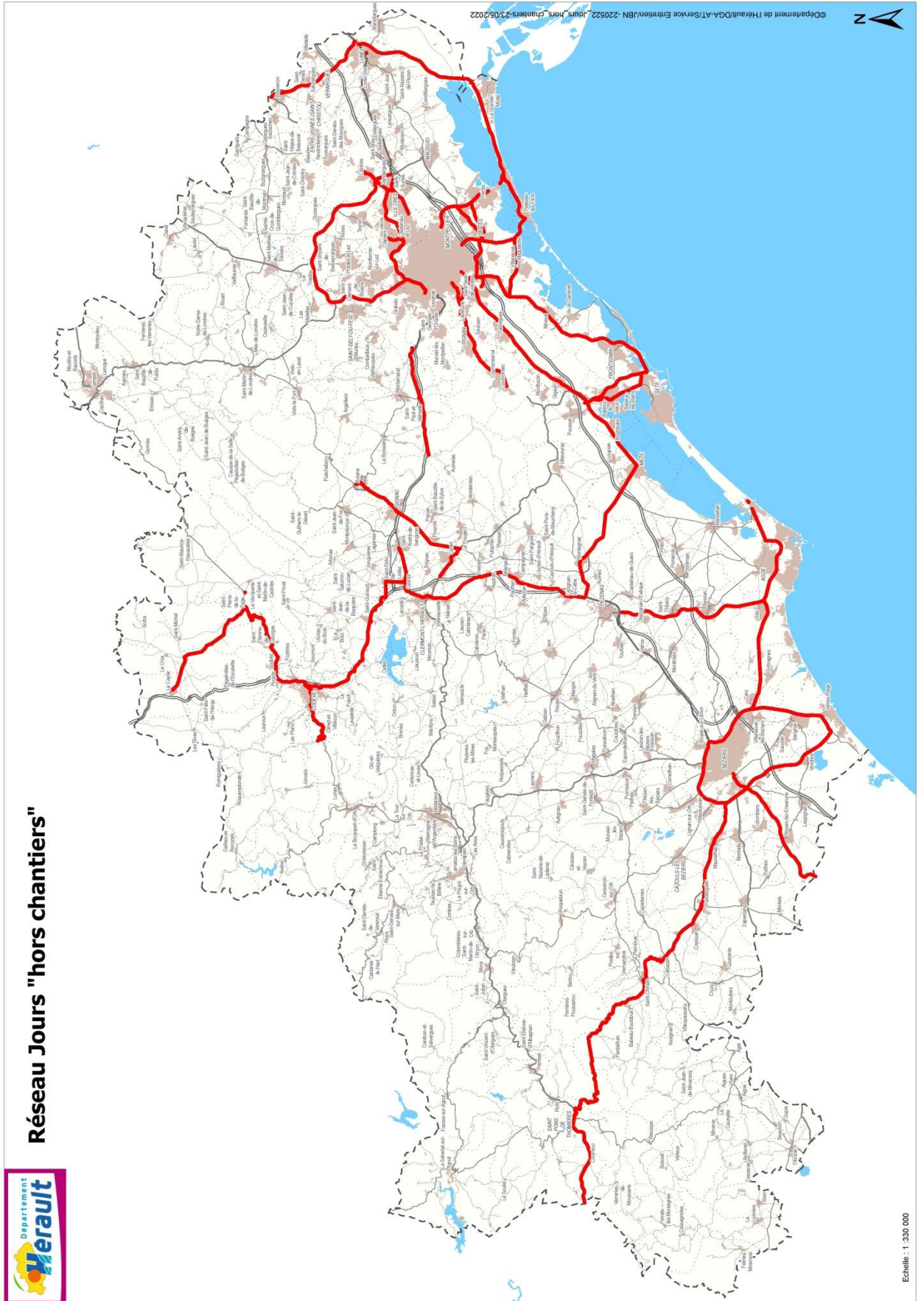
Annexe 13. Imprimé d'avis d'achèvement de travaux / Attestation de conformité

	<p style="color: red; margin: 0;">AVIS D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ATTESTATION DE CONFORMITE</p> <p style="color: red; font-size: small; margin: 0;">(lien hypertexte lorsque dématérialisation opérationnelle)</p>	
Description des travaux		
Localisation du chantier	N° DICT :	N° DICT :
RD :		
Tranchée longitudinale*	Tranchée transversale*	Référence PV :
PR début :		Date démarrage travaux :
PF Fin :	PR :	Date PV :
		Durée travaux :
*par rapport à l'axe de la chaussée		
Intervenants		
Gestionnaire Voirie	Maître d'ouvrage	Exécutant des travaux
	Représentant Maître d'ouvrage :	Représentant entreprise :
	Tel :	Tel :
	Email :	Email :
Conformité des travaux		
	Conforme	Non conforme
Implantation :		
Découpe :		
Remblai	Nature :	
Provenance :	Classe GTR :	
Compactage		
Type de compacteur :	Classe :	
Nombre de passes :		
Contrôle de compactage	Appareil d'essai :	
Date d'essais :	Nombre de points :	
Résultats :		
Réfection provisoire	Date de réalisation :	
Matériau de couche de roulement :		
Réfection définitive	Date de réalisation :	
Matériau d'assise chaussée :	Epaisseur :	
Matériau de couche de roulement :	Epaisseur :	
Plan de recolement fourni :		
<p><i>Les contrôles et essais permettant d'apprécier la conformité seront annexés à la présente demande.</i></p>		
Procès verbaux / Rapports d'essais à la présente attestation :		
Il est attesté par la présente la conformité des travaux réalisés. Signature du maitre d'ouvrage		

Annexe 14. Imprimé procès-verbal de réception

	<b style="color: red;">RECEPTION DES TRAVAUX <b style="color: red;">(Lien hypertexte lorsque dématérialisation opérationnelle)	
Description des travaux		
Localisation du chantier	N° DICT :	N° DICT :
RD :		
Tranchée longitudinale*	Tranchée transversale*	Référence PV :
PR debut :	PR :	Date démarrage travaux :
PF Fin :		Date PV :
	Durée travaux :	
*par rapport à l'axe de la chaussée		
Intervenants		
Gestionnaire Voirie	Maître d'ouvrage	Exécutant des travaux
	Représentant Maître d'ouvrage :	Représentant entreprise :
	Tel :	Tel :
	Email :	Email :
Date des opérations préalables à la réception :		
Sans réserves	Date retenue pour la réception et le démarrage du délai de garantie :	
Avec réserves	Objet des réserves :	
Date prévue levée des réserves :	Travaux à réaliser :	
Date et signature Représentant du Gestionnaire voirie :	Date et signature Représentant Maître d'ouvrage :	Date et signature Représentant entreprise :
Levée des réserves		
Date retenue pour la réception et le démarrage du délai de garantie :		
Date et signature Représentant du Gestionnaire voirie :	Date et signature Représentant Maître d'ouvrage :	Date et signature Représentant entreprise :
Fin de garantie		
Date et signature Représentant du Gestionnaire voirie :	Date et signature Représentant Maître d'ouvrage :	Date et signature Représentant entreprise :

Annexe 15. Carte des routes départementales concernées par les jours hors chantier



Annexe 16. Arrêté préfectoral relatif aux modalités d'évacuation des eaux usées traitées



PREFET DE L'HERAULT
PREFET DE L'HERAULT

**Direction
Départementale
de des
Territoires et
de la Mer**
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE
en charge de la police de l'eau

Unité « Gestion Pluviale et Assainissement »

ARRETE n° DDTM 34 - 2015 - 05 - 04910
o.l.f.91.0

Relatif aux modalités d'évacuation des eaux usées traitées issues des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

**Le Préfet de la région
Languedoc Roussillon, Préfet
de l'Hérault,**

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU** la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 à L.1311-2 et L.1331-1-1 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-4, R.111-1-1 et R.111-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2224-8 à L.2224-12 et R.2224-17 ;
- VU** la loi n °64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et notamment le 5ème alinéa de l'article 4 ;

- VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution du contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-01-2555 du 02 novembre 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la Dengue dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-01-1567 du 18 avril 2001 relatif aux Dispositions particulières dans le département de l'Hérault en matière d'Assainissement non collectif ;
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département de l'Hérault en date du 26 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les filières d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, assurant l'épuration et l'évacuation par le sol constitue la filière de traitement de référence ;

CONSIDERANT que l'ensemble du territoire du département de l'Hérault est classé au niveau 1 du risque vectoriel « Aedes Albopictus » (implanté et actif, vecteur potentiel de la dengue et du chikungunya) et qu'il convient d'anticiper une éventuelle prolifération et ses conséquences possibles sur la santé humaine ;

CONSIDERANT que l'évolution de la réglementation nécessite une refonte de l'arrêté préfectoral n°2001-01-1567 du 18 avril 2001 relatif aux dispositions particulières dans le département de l'Hérault en matière d'Assainissement non collectif,

CONSIDERANT que le présent arrêté a été élaboré et approuvé par le « groupe de travail qualité » interne au Comité départemental de l'Eau,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

ARRETE :

Article-1 : L'arrêté préfectoral n°2001-01-1567 du 18 avril 2001 relatif aux dispositions particulières dans le département de l'Hérault en matière d'assainissement non collectif, est abrogé.

Article-2 : Le présent arrêté fixe les prescriptions techniques particulières applicables dans le département de l'Hérault en application du 5^{ème} alinéa de l'article-4 de l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Article 3 : L'évacuation par le sol, des eaux usées domestiques traitées issues de ces installations, constitue la filière d'évacuation de référence dans le département de l'Hérault.

Les rejets d'eaux usées domestiques traitées, issus d'un dispositif d'assainissement non collectif recevant une charge brute inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, vers le milieu hydraulique superficiel ou des collecteurs pluviaux sont interdits, à l'exception des cas décrits à l'article-4 du présent arrêté.

Article-4 : Dans le cas où le sol en place, sous-jacent ou juxtaposé au traitement, ne permet pas d'assurer la permanence de l'infiltration, car sa perméabilité est inférieure ou égale à 15 mm/h, les eaux usées traitées peuvent à titre exceptionnel, être drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel ou des réseaux pluviaux, après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, délivrée selon les modalités précisées à l'article-5 du présent arrêté et sous les conditions cumulatives suivantes :

- le terrain concerné est situé dans une zone d'assainissement non collectif,
- une étude particulière, à la charge du pétitionnaire :
 - atteste qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable,
 - démontre que les eaux usées traitées, ne peuvent pas être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, dans le respect de la réglementation en vigueur et sans stagnation en surface ou ruissellement des eaux usées traitées,
 - démontre, au regard de l'analyse des impacts environnementaux et de salubrité publique, l'acceptabilité du rejet par le milieu, notamment en tenant compte de l'effet cumulé des rejets sur le milieu,
- le rejet s'effectue dans un milieu récepteur disposant d'un écoulement permanent garantissant une dilution du rejet et son évacuation rapide sans stagnation selon une des modalités suivantes :
 - directement,
 - dans un réseau pluvial fermé,
 - dans une canalisation d'évacuation du rejet.
- le rejet se situe à plus d'un kilomètre en amont des zones de baignade et conchylicoles,
- le cumul de plusieurs rejets dans un même milieu superficiel :
 - ne porte pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes ou à la qualité du milieu récepteur,
 - ne crée pas de zone d'eau stagnante favorable au développement des moustiques.
- dans tous les cas, en vu de qualifier le rejet en sortie de l'installation de traitement des eaux usées, un regard permettant d'organiser un prélèvement est mis en place en limite de propriété,

Article-5 : L'autorisation visée à l'article-4 du présent arrêté concernant le rejet au milieu superficiel est établi, pour l'ensemble des propriétaires ou gestionnaires des parcelles concernées, sous forme de :

- servitude notariée à inscrire sur le fond servant,
- conventions.

Article-6 : Les puits d'infiltration sont interdits dans les périmètres de protection

ANNEXES 000 - REGLEMENT DE VOIRIE - CD34 - V_JUILL 23.DOCX

rapprochée des captages d'eaux destinées à la consommation humaine.

Article-7 : Les maires et les présidents de structures intercommunales du département sont tenus de retirer de leurs règlements de service de l'assainissement non collectif les dispositions qui seraient en contradiction avec le présent arrêté.

Article-8 : Sans déroger au principe général de conditionner l'aptitude des terrains à l'assainissement non collectif aux capacités d'infiltration des sols, les maires et les présidents de structures intercommunales du département sont tenus de mettre à jour leur zonage d'assainissement non collectif s'il comporte des dispositions non conformes au présent arrêté.

Article-9 : Les ouvrages abandonnés, composant le système de traitement, doivent être comblés ou détruits, après vidange, curage, et désinfection.

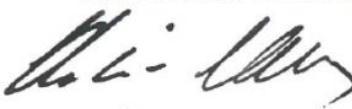
Article-10 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice d'autres réglementations en vigueur notamment du code de l'urbanisme.

Article-11 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article-12: Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Lodève, le Sous-Préfet de Béziers, les Maires des communes de l'Hérault, les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, l'Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

Fait à Montpellier, le 20 MAI 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Annexe 17. Procédure liée aux demandes d'autorisation de tournage sur le domaine public routier

Le Département de l'Hérault est gestionnaire d'environ 4 500 kilomètres de voiries routières et cyclables, susceptibles d'accueillir des tournages.

Chaque projet de tournage est soumis à l'obtention préalable d'une autorisation du Département, basée sur la faisabilité technique du projet sur le domaine public routier (DPR).

Le cas échéant, une redevance d'occupation temporaire du DPR sera définie, suivant la délibération de l'assemblée départementale en vigueur.

Le présent document a pour objectif de porter à la connaissance des demandeurs la procédure à suivre pour obtenir une autorisation de tournage ainsi que les conditions générales d'instruction des dossiers.

Contenu du dossier de demande d'autorisation de tournage sur le domaine public routier départemental :

Le dossier de demande devra comporter les éléments et pièces ci-après :

- Les noms, qualité, numéro de téléphone, email du demandeur,
- Les adresse et email de la société de production,

- Le type de projet (tournage, shooting photo, projet étudiant ou humanitaire...) ;
- Les dates de tournage ;
- Les horaires prévisionnels de tournage ;
- Les lieux envisagés et les routes ou dépendances concernées avec leurs localisations sur un plan lisible ;
- Les modalités de l'occupation du domaine public (fermeture de route, coupures de circulation ponctuelles, stationnement...) ;

- Le synopsis du tournage ou le sujet du shooting photos ;
- Le descriptif de la ou des scène(s) à tourner ;
- Le nombre de personnes (équipe, comédiens, figurants) ;
- Le matériel utilisé (voitures travelling, véhicules techniques, autres...) ;

- L'attestation d'assurance qui garantit le tournage ;
- Pour les étudiants : une attestation de l'école relative au projet et un contact (téléphone et adresse email)

Délais d'instruction des demandes d'autorisation de tournage :

- 10 jours ouvrés : tournage simple avec une équipe restreinte et ne nécessitant pas la prise d'un arrêté
- 20 jours ouvrés : tournage important (plusieurs sites ou jours de tournage) et/ou nécessitant la prise d'un arrêté départemental avec mesures de restriction de la circulation

A noter : ces délais sont à prendre en compte à partir de la réception d'une demande complète.

Modalités d’instruction des demandes :

Suite à la réception d’une demande d’autorisation de tournage sur le domaine public routier, l’autorité gestionnaire instruira chaque dossier suivant la procédure simplifiée suivante :

- 1- Pré-analyse du dossier pour vérifier sa complétude
- 2- Instruction institutionnelle de la demande afin d’obtenir l’accord des instances politiques
- 3- Instruction technique de la demande pour vérifier sa faisabilité et déterminer si les conditions de sécurité sont réunies
- 4- Délivrance des autorisations
- 5- Emission du titre de recette relatif à la redevance d’occupation temporaire du DPR, si applicable

Le demandeur sera informé par email de la suite donnée à sa demande.

L’étude du dossier pourra éventuellement nécessiter la production de pièces complémentaires.

Dépôt des demandes d’autorisation de tournage :

Le dépôt des demandes d’autorisation de tournage sur le domaine public routier se fait par voie électronique à l’adresse suivante :

exploitationdp@herault.fr

Toute demande d’informations complémentaires ou de précisions, concernant le dépôt d’un dossier d’autorisation de tournage peut être faite en appelant le service exploitation et sécurité routière, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, au 04.67.67.61.88